



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2024.

**Présents :** M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

**Excusé ayant donné procuration :** M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 21h08) à M. BERTRAND Charles

**Excusé :** M. DEJARDIN Mathieu

**Secrétaire de séance :** M. MONTIER Tanguy

### D2024\_15 – Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17,

Vu les délibérations suivantes prises par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) :

- o n°2017-133 du 29 juin 2017 portant " principe de lancement d'une étude sur les compétences " eau " et " assainissement " ,
- o n°2018-105 du 03 juillet 2018 portant attribution du marché et autorisant la Présidente à signer l'accord-cadre pour le schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance " ,
- o n°2019-49 du 02 avril 2019 portant rejet du transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020,
- o n°2023-92 en date du 19 septembre 2023 portant position de principe pour le transfert des compétences eau et assainissement et approuvant le transfert à compter du 01 janvier 2025,
- o n°2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 01 janvier 2025,

Vu la décision du Conseil d'État (jugement n° 436922) du 09 juin 2020 reconnaissant la possibilité pour une collectivité territoriale de lancer une procédure de consultation de concession avant d'en avoir la compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2023\_26 du 18 septembre 2023 **ne s'opposant pas** au transfert obligatoire des compétences eau à compter du 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et **demandant à ne pas conserver** le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Boiscommun ;

Considérant qu'entre le 01 janvier 2020 et le 01 janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil communautaire sur le transfert des compétences " eau " et " assainissement " en tant que compétences obligatoires,

Considérant que la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,

Considérant que les études menées par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseils sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et la gouvernance de ces compétences, et notamment celui des communes du Syndicat des Eaux de Boiscommun (SAEP),

Considérant que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2025, soit un an avant la date de transfert obligatoire fixée par le législateur (01 janvier 2026),

Considérant que la proposition de dissoudre les syndicats intra-communautaires intervenant dans la gestion des compétences eau et assainissement, que sont le SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puiseaux, le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville),

Considérant que le projet de dissolution prévue du Syndicat d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI SIAEP MR (Manhecourt, Ramoulu),

Considérant que la volonté de maintenir les syndicats d'eau potable ou assainissement chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Boiscommun, Montbarrois, Montliard, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, le SIEANN (Nibelle, Nesploy), le SIAEP BL (Bordeaux-en-Gâtinais, Lorcy), le syndicat mixte des eaux de la Région de Buthiers (Augerville), le SIARCE (le Malesherbois) ;

Considérant que la CCPG exerce la compétence relative à la gestion de l'assainissement non collectif,

### Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 01 janvier 2025, le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
  - o Eau potable,
  - o Assainissement collectif.
- **acte** le fait que les statuts de la CCPG seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente suite à l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences obligatoires,
- **donne** son accord pour que la CCPG prenne tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2024,
- **autorise** la Présidente de la CCPG à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2024,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2024

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,

M. MONTIER Tanguy